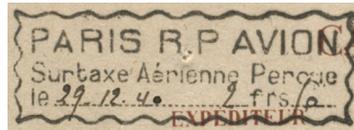


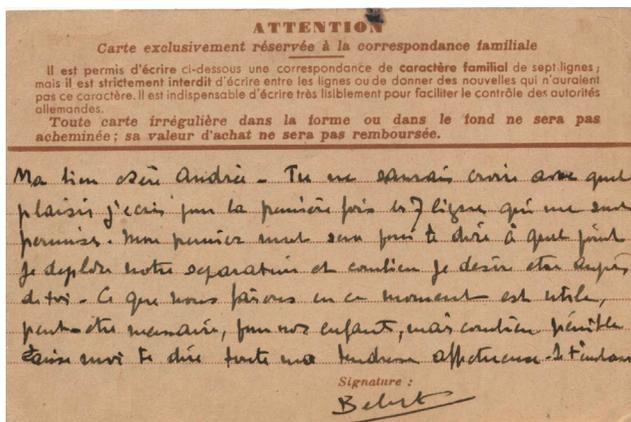




date et le montant de la surtaxe. Le contrôle du contenu a lieu à Paris. Les cartes sont alors acheminées par la Feldpost en zone non occupée, et ensuite vers Marseille-Gare Avion.



Voici l'exemple d'une telle carte familiale envoyée par avion au Soudan français. Comme on le voit, la surtaxe s'élève à 2,50 F et la carte a été oblitérée le 29 décembre 1940. La procédure d'envoi a été mise en place le 21 décembre 1941. Si ici la surtaxe aérienne se monte à 2,50 F ; elle atteint des sommets avec un surtaxe de 18,00 F pour l'Indochine.



Cette solution « marchera » pour autant que les lignes aériennes seront ouvertes, ce qui ne sera pas toujours le cas.

LES CARTES FAMILIALES DU SECOND MODÈLE.

Ces nouvelles cartes constituent un grand progrès, car si le recto est le même, le verso comporte simplement sept lignes que l'on peut remplir normalement sans risquer les foudres de la censure.

Voici le texte du verso de la carte ci-contre, écrite le 12 ou le 13 mai 1941 (date de l'oblitération) : *Ma bien chère Andrée - Tu ne saurais croire avec quel plaisir j'écris pour la première fois les 7 lignes qui me sont permises [...]*

LES CARTES POSTALES NON ILLUSTRÉES

On revient maintenant à ce qui était quasiment le cas avant la guerre. Ainsi, l'entier postal affranchi à 80 c, émis en décembre 1940, va reprendre du service au tout début du mois de mai 1941. Il suffira d'ajouter « à la main » les mentions *expéditeur*, et bien évidemment, *destinataire*. En fait, l'absence de ces mentions n'entraîne aucun rejet. Un nouvel entier sera mis en service début juin 1941, avec les dites mentions. En outre, le contenu sera aussi bien familial que commercial, ce qui constitue une grande avancée !



Ci-dessus, à gauche, un entier de 1940 sans les mentions Expéditeur et Destinataire et oblitéré le 8 mai 1941. Il a été admis sans problème. Celui de droite est la seconde version de cet entier, version comportant les mentions imprimées Expéditeur et Destinataire.